



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 7 décembre 2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 6 DECEMBRE 2021

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 6 décembre 2021 :

1. 45 membres étaient présents, 9 excusés et 1 absent (Mme Dieffenbacher Franca) ;
2. Le Conseil Communal a adopté à l'unanimité (44 oui, 0 non et 0 abstention) l'ordre du jour, de la séance du 6 décembre 2021, tel que modifié;
3. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité (44 oui, 0 non et 0 abstention) le **préavis municipal No 22/2021, tel qu'amendé** : Budget 2022
(7 amendements déposés par la commission des Finances, tous acceptés à une large majorité)
4. Le Conseil Communal a approuvé à une large majorité (42 oui, 2 non et 0 abstentions) le **préavis municipal No 23/2021, tel qu'amendé** : Compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2021-2026.
5. Le Conseil Communal a approuvé une large majorité (43 oui, 0 non et 1 abstention) le **préavis municipal No 24/2021** : Demande d'un contrat de parc entre la Commune et l'Association Parc naturel régional Jura Vaudois.
6. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité (44 oui, 0 non et 0 abstention) le **préavis municipal No 25/2021** : Demande de crédit de CHF 20'000.00 TTC pour le remplacement de l'infrastructure téléphonique.

La séance est levée à 21h52

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 6 décembre 2021.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 3 à 6 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Christophe PATARIN

Scrutatrice
Méliné VINCENT